



Bruxelles, le 30 septembre 2022  
(OR. en)

12575/22

---

**Dossiers interinstitutionnels:**  
2022/0252(NLE)  
2022/0253(NLE)

---

**LIMITE**

ASIE 72	TELECOM 373
COASI 149	RECH 500
CONOP 87	CLIMA 454
COTER 222	ENER 452
POLCOM 116	TRANS 582
SUSTDEV 158	TOUR 64
PI 118	EDUC 318
GENDER 148	CULT 98
JAI 1201	ENV 891
MIGR 261	POLMAR 56
COHAFA 85	SAN 520
COHOM 109	AGRI 453
CODRO 7	EMPL 343
COMPET 718	STATIS 42

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. Cion:	11898/22 + ADD 1, 11896/22 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part - Adoption Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

---

1. Le 25 novembre 2004, le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations en vue d'un accord-cadre de partenariat et de coopération avec le Royaume de Thaïlande (doc. 14844/04 DCL 1).

2. Le 7 novembre 2013, le groupe "Asie/Océanie" (COASI) a été informé que l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, avait été paraphé par les négociateurs en chef de l'UE et de la Thaïlande.
3. Le 23 juin 2014, le Conseil a appelé le pouvoir militaire thaïlandais à rétablir le processus démocratique en organisant des élections crédibles et plurielles. Il a conclu que l'UE et ses États membres ne signeraient pas l'accord de partenariat et de coopération tant qu'un gouvernement démocratiquement élu ne serait pas en place (doc. 11022/14).
4. À la suite de la tenue d'élections générales, de la constitution d'un parlement pluraliste et de la formation d'un gouvernement élu, le Conseil a jugé qu'il était opportun de préparer la signature de l'accord de partenariat et de coopération (doc. 12909/1/19 REV 1) le 14 octobre 2019. Des négociations ont été lancées avec la Thaïlande en 2020 en vue d'une version actualisée de l'accord. Le 14 juillet 2022, le SEAE a présenté le résultat de ces négociations au COASI (doc. WK 5096/20 REV 3).
5. Le 24 août 2022, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, ainsi que le texte de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part (doc. 11898/22 + ADD 1).
6. Le 19 septembre 2022, le COASI est convenu d'inviter le Comité des représentants permanents à approuver les textes.
7. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
  - à adopter la décision du Conseil relative à la signature de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 11909/22 et 11910/22;

- à prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil relative à la signature sera transmise au Parlement européen;
- à décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 11908/22 et 11910/22.

---